

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 octobre 2024
Convocation du 08 octobre 2024

N° 2024_10_005

Objet : Urbanisme - Modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de Vogüé, définition des modalités de concertation

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SAMPZON, salle Polyvalente sous la présidence de Claude BENAHMED, premier vice-président en exercice.

Présents : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON, Patrick MEYCELLE, Luc PICHON, Yves RIEU

Pouvoirs à Sylvie EBERLAN à Vincent CERVINO, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Guy MASSOT

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 32

Vote contre : pour : 32 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Vogüé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Supprimer en zone AU la règle conditionnant dans l'ensemble de la zone les constructions à un raccordement à l'égout,
- Mettre à jour un certain nombre de dispositions règlementaires.

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Citant l'arrêté du 15/04/2022 qui acte le lancement de la procédure, il précise les modalités de concertation qui seront mise en place entre le 29 novembre 2024 et le 29 décembre 2024 :

- Rappel des dates et lieux de la mise à disposition dans au moins un journal à la rubrique annonces légales, au plus tard 8 jours avant celle -ci
- Mise à disposition du dossier papier en mairie et en communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux jours d'ouverture habituels,
- Présence d'un registre pouvant recueillir les remarques des habitants, joint au dossier

SLO

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité, des membres présents et représentés

Approuve les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Vogüé comme évoqué ci-avant,

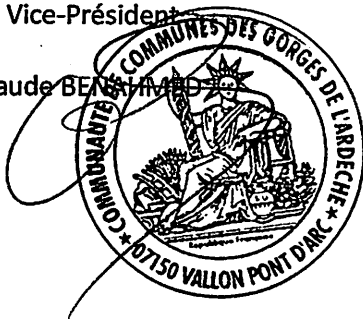
Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées un mois avant la mise en place de la consultation du public,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Vice-Président

Claude BENOÎT



Le Secrétaire de séance

Yvon VENTALON